



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza

RAPPORT ANNUEL



2019

Un deuxième pilier fort!

La prévoyance vieillesse, survivants (AVS) et invalidité (AI) doit continuer de reposer sur trois piliers indépendants. En tant que deuxième pilier, le régime collectif de prévoyance professionnelle par capitalisation joue un rôle essentiel dans ce système. L'ASIP se concentre donc sur le maintien, l'encouragement et le développement de la prévoyance professionnelle. Ce faisant, elle doit tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des rapports de travail, des changements économiques et de la transformation des marchés financiers.

L'ASIP s'engage, par conséquent, pour:

- un système de prévoyance axé sur le long terme;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération;
- des objectifs de prestation réalistes sur le plan économique;
- une réduction de la réglementation et de sa complexité;
- des caisses de pension décentralisées, gérées par les partenaires sociaux;
- des organes de direction bien formés et assumant leurs responsabilités;
- une meilleure compréhension de la prévoyance professionnelle (en insufflant un sentiment de sécurité et de confiance dans la prévoyance professionnelle).

Chers membres de l'ASIP,

En 2019, l'ASIP s'est focalisée sur l'élaboration d'un projet de réforme de la LPP axé sur la pratique, sur la sensibilisation des organes de direction à la prise en compte des critères ESG dans la gestion de la fortune, sur des prises de position concernant diverses modifications législatives prévues et de directives de la CHS PP, ainsi que sur l'organisation de manifestations pour les responsables de caisses de pension.

La prévoyance professionnelle n'a aucune raison de mettre ses prestations sous le boisseau. Le niveau élevé des prestations par le passé et le futur potentiel de prestation dû aux conditions-cadres spéciales font de la prévoyance professionnelle un solide deuxième pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Il convient de rappeler que l'objectif de prestation sociopolitique découle des prescriptions de la Constitution fédérale: la prévoyance professionnelle doit, conjointement avec l'AVS/ AI et de manière appropriée, permettre aux personnes assurées le maintien de leur niveau de vie à la retraite. L'objectif de prestation visé est d'atteindre, avec l'AVS et la LPP, un taux de remplacement de 60% du dernier revenu brut dans la fourchette salariale de la LPP, jusqu'à un montant de 85 320 CHF actuellement. Pour la LPP, cela se traduit par un taux de remplacement de 34% du dernier salaire assuré. Toutefois, ce niveau de prestation était déjà largement dépassé auparavant – il était d'environ 41%. Cela tient principalement au fait que, au cours des 40 dernières années, les taux d'intérêt réels ont été nettement supérieurs à la croissance des salaires (0,79% – 1,5%). Ces réflexions devront être également prises en compte dans le contexte de la réforme de la LPP.

Toutefois, en raison des perspectives démographiques, de l'évolution des marchés financiers et de facteurs de politique sociale, économique et du marché du travail, les débats sur ces paramètres de la prévoyance professionnelle sont de plus en plus intenses. Il ne fait aucun doute que les prestations promises doivent être définies de manière économiquement plus réaliste que cela n'est le cas avec un taux de conversion LPP minimal de 6,8%. Cependant, ces débats ont montré qu'il est pratiquement impossible de concilier les attentes des assurés, l'appréciation politique ainsi que les critères factuels et actuariels. Selon l'angle de vue, l'accent est mis sur le niveau des différents paramètres, les questions de compétence pour la détermination des paramètres ou l'élaboration des bases techniques à prendre en compte. Dans son rapport sur la Suisse publié en 2019, l'OCDE a, par exemple, déclaré que le taux de conversion LPP de 6,8% était beaucoup trop élevé; mathématiquement parlant, un taux de 4,5% à 5%



Jean Rémy Roulet
Président

Hanspeter Konrad
Directeur

serait plus correct. En fin de compte, il appartient aux politiques de décider s'ils veulent laisser un avenir hypothéqué ou une situation saine aux générations futures.

Révision de la LPP

Nous nous trouvons une fois de plus à l'aube d'un débat politique difficile sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP), alors qu'une lutte acharnée est déjà en cours. L'ASIP estime que la solution doit être équitable et facile à mettre en œuvre, qu'elle ne doit pas générer des coûts inutiles et qu'il faut éviter de réduire les rentes. La réforme devrait notamment tenir compte des mesures correctives anticipées décidées par la plupart des caisses de pension, en concertation avec les partenaires sociaux.

En tant qu'association professionnelle, l'ASIP a donc déjà publié une proposition en mai 2019. Celle-ci prévoit une réduction du taux de conversion LPP de 6,8% à 5,8%, le début de l'épargne-retraite à 20 ans au lieu de 25 et une légère réduction de la déduction de coordination, ce qui profiterait surtout aux salaires les plus bas. En outre, les bonifications de vieillesse doivent être aplanies. Pour la génération transitoire, qui ne dispose pas de suffisamment de temps pour compenser la réduction du taux de conversion minimal par de l'épargne supplémentaire, l'ASIP propose une solution compatible avec le système pour maintenir le niveau des prestations. L'augmentation de l'avoir de vieillesse LPP durant les dix ans précédant la retraite doit garantir aussi à cette génération de ne subir pratiquement aucune perte de rente, compte tenu de l'intérêt réel réalisé jusqu'à présent, soit 0,7%.

En décembre 2019, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la réforme de la LPP. Sa proposition repose sur le «compromis des partenaires sociaux» proposé en juillet 2019 par TravailSuisse, l'Union syndicale suisse et l'Union patronale. Celui-ci reprend certains éléments de la proposition de l'ASIP, mais s'en écarte sur des points essentiels. Une différence majeure réside dans la détermination des mesures de compensation pour la génération de transition. Le supplément de rente – un montant fixe versé à vie – prévu pour tous les nouveaux rentiers, qu'ils soient ou non touchés par la baisse du taux de conversion minimal LPP, et financé par des cotisations de 0,5% prélevées sur le salaire AVS – une mesure qui n'est pas limitée dans le temps –, va bien au-delà de l'objectif fixé et aura des conséquences indésirables. Les employés et les employeurs ayant payé plus que le minimum légal par le passé seraient tenus de passer à la caisse une seconde fois. Au lieu de réduire, grâce à des paramètres cadres plus réalistes, l'ac-

tuelle redistribution, contraire au système, des assurés actifs vers les retraités, qui s'élève en moyenne à 6,7 milliards de francs (voir CHS PP, Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2018, p. 30), cette «politique de l'arrosoir» la ferait augmenter de 1,3 milliard de francs. Le Conseil fédéral ne tient absolument pas compte du fait que de nombreuses caisses de pension ont déjà adapté leurs taux de conversion ces dernières années.

L'ASIP s'en tient à ses positions dans le cadre de la procédure de consultation. Heureusement, un nombre croissant de milieux reconnaissent que la proposition du Conseil fédéral ne permet pas d'atteindre les objectifs et doit être modifiée. La nécessité d'agir étant incontestée, les forces politiques devraient maintenant s'entendre sur une solution équitable, susceptible d'être acceptée par une majorité.



Christoph Oeschger
Président

Commission

**QUESTIONS RELATIVES
AUX PLACEMENTS**

Membres

Benno Flury
Claudia Gianetti
Gian Simon Heim
Max-Eric Laubscher
André Laville
Karel Leder
Markus Leuthard
Thierry Montant
Dr Andreas Reichlin
Martin Roth
Claude Schafer
Dr Jürg Tobler



Emmanuel Vaucclair
Président

Commission

**INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE
DE DROIT PRIVÉ**

Membres

Juan Carlos Fernandez
Beatrice Fluri
Marianne Frei
Philipp Küng
Dr Markus Moser
Reto Portmann
Daniel Ruppen
Urs Stadelmann
Dr Hermann Walser



Rolf Bolliger
Président

Commission

FONDACTIONS COMMUNES

Membres

Sergio Bortolin
Peter Fries
Martin Hammele
Christine Holstein
Christian Kohli

NOUS AIMERIONS REMERCIER EN PARTICULIER ...

les présidents et tous les membres des commissions (dont certains de longue date) qui ont démissionné au cours de l'année sous revue. Le Comité vérifie actuellement les tâches des différentes commissions. Pour l'instant, les questions de formation initiale et continue seront traitées directement par le secrétariat avec les membres des commissions suivants: Martin Bieri, Sabino Di Mambro, Gilles Cuenat, Dr Olivier Kern et Gregor Ruh. Les thèmes concernant les institutions de prévoyance de droit public sont discutés par Yves-Marie Hostettler, Dieter Stohler, Alain Pahud, Susanne Jäger-Rey, Susanne Jeger, Norma Magri, Stéphane Riesen et Pierre Spocci.

ASIP

SÉMINAIRES 2020

10 juin, Lausanne
19 juin, Zurich

FORMATION CONTINUE DES CONSEILS DE FONDATION 2020

18 mars, Zurich
26 mars, Lausanne
30 juin, Olten
29 octobre, Zurich
19 novembre, Lausanne

PRIORITÉS 2020

- Réforme de la LPP – prise en compte du concept de l'ASIP
- Autres projets (notamment réforme de l'AVS/ le projet d'optimisation de la surveillance, courtiers)
- ESG/ Gestion de la fortune
- Autres procédures de consultation (notamment, directives de la CHS)
- Prise de position sur les initiatives parlementaires
- Aides pratiques à la mise en œuvre à l'attention des membres

Gestion de fortune

Pour la majorité des caisses de pension, 2019 a été une année positive et réjouissante en termes de placements. Les revenus engrangés seront utilisés à juste titre pour renforcer la réserve mathématique des retraités, pour constituer des provisions en vue de nouvelles adaptations des taux de conversion et réduire les taux d'intérêt techniques, ainsi que pour mieux rémunérer les avoirs de retraite des actifs. Il s'agit notamment de renforcer la capacité de résistance des caisses de pension pour les années à venir.

L'ASIP a maintes fois souligné qu'en plus des ajustements requis au niveau des engagements, des mesures étaient nécessaires pour optimiser le «troisième contributeur», à savoir le rendement de la fortune. Cela requiert à la base une stratégie de placement à long terme qui tienne compte de la capacité de risque, mais aussi de la propension au risque. Les caisses de pension doivent supporter elles-mêmes les fluctuations et les risques de défaillance. Mais les porteurs de risques sont, en premier lieu, les assurés et les employeurs. Les législateurs et les régulateurs devraient donc faire preuve de retenue en matière de réglementation de la gestion de fortune. Pour ce qui est de la conception d'une stratégie de placement optimale et sa mise en œuvre, les dispositions actuelles offrent aux caisses de pension une grande liberté. Selon l'ASIP, la focalisation sur la «règle de l'investisseur avisé» («Prudent Investor Rule»), maintes fois réclamée avec l'abolition des limites maximales, ne présente aucune valeur ajoutée pour la profession. Comme le montrent des enquêtes, les caisses de pension ne se sentent pas non plus limitées par les règles actuelles. Si les prescriptions en matière de placement sont abandonnées, il est à craindre que la complexité augmente à nouveau et que le régulateur émette en retour de nouvelles règles de gouvernance et de surveillance, ce qui s'accompagnerait de lourdes tâches de mise en œuvre. Dans sa réponse à une initiative parlementaire, le Conseil fédéral a nié, à juste titre, l'existence d'un lien direct (négatif) entre la réglementation actuelle des placements et une politique de placement durable. Maintes caisses de pension prennent déjà en compte, de leur propre initiative, les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) dans

leur gestion des risques, en assumant leur devoir fiduciaire de diligence. C'est avec plaisir que nous constatons qu'elles sont de plus en plus nombreuses à intégrer de tels principes dans leurs règlements de placement. Nous devons résolument poursuivre dans cette voie.

Il convient de noter que l'Union européenne a élaboré un plan d'action «Financement d'une croissance durable», qui aura également un impact en Suisse. Dans le contexte du débat à venir sur la loi relative au CO₂, ces questions revêtent une importance sans cesse croissante au sein du Parlement. Même si les questions de durabilité figurent de plus en plus dans les rapports des investisseurs, l'ASIP ne souhaite pas que les mesures de l'UE soient automatiquement adoptées. La décision concernant l'application de cette loi incombe toujours à l'organe de direction suprême de la caisse de pension, qui assume la responsabilité. Aucune réglementation n'est nécessaire à cet égard.

Pour l'ASIP, en sa qualité d'association professionnelle, la transmission des connaissances et la sensibilisation au thème des placements (durables), tournés vers l'avenir, sont une priorité depuis des années. L'ASIP a défini des principes de mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable dans son Guide pour les placements des institutions de prévoyance. Elle a également produit une vidéo sur le sujet (voir www.asip.ch). L'ASIP recommande également à ses membres de participer volontairement aux tests de compatibilité climatique proposés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) pour analyser les portefeuilles financiers.

Autres questions de prévoyance

Bien qu'aucune révision complète n'ait été adoptée en 2019 dans le domaine de la prévoyance professionnelle, la «folie réglementaire» se poursuit. Par ailleurs, les questions relatives à la prévoyance professionnelle ont été débattues au sein des commissions parlementaires compétentes.

Taux d'intérêt minimal 2020: 1%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal LPP à 1%. Les formules actuelles donnant des va-

leurs bien inférieures à 1% pour le taux d'intérêt minimal, l'ASIP a demandé une réduction du taux à titre préventif. Il convient de rappeler que le niveau des taux d'intérêt a encore baissé par rapport à l'année précédente. Pour les obligations fédérales d'une durée allant jusqu'à cinquante ans, les taux d'intérêt négatifs dominant. D'ailleurs, une réduction serait en réalité tout à fait justifiable. Enfin, il convient de noter qu'il s'agit du taux d'intérêt minimal LPP. Les représentants des salariés et des employeurs au sein des caisses de pension sont libres de décider d'un taux d'intérêt plus élevé.

Rappelons également que l'assuré ne peut être crédité de la totalité des intérêts. En raison de taux de conversion trop élevés, des pertes sur les retraites continuent de se produire, et celles-ci doivent être financées par les revenus générés.

Redevances pour la radio et la télévision

La redevance dont les entreprises doivent s'acquitter est disproportionnée par rapport à la taille et aux effectifs des institutions de prévoyance assujetties à la redevance LRTV (radio-télévision). Dans diverses lettres adressées au DETEC et à l'OFCOM, nous avons à nouveau demandé que toutes les institutions de prévoyance professionnelle – enregistrées et non enregistrées, avec et sans prestations réglementaires, fondations de libre passage et fondations de placement – en soient exemptées. Malheureusement sans succès jusqu'à ce jour. Nous utiliserons donc des initiatives politiques pour tenter de libérer les caisses de pension de cette obligation.

Protection des données

Suite à l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données (RGPD), auquel les

ASIP

PRESTATIONS: ÊTRE BIEN INFORMÉ CONSTITUE UN ATOUT!

Au cours de l'année sous revue, les exposés, prises de position et circulaires d'information suivants ont été rédigés et envoyés aux membres. Sur notre site web www.asip.ch, vous trouverez toutes nos informations sous la rubrique «Membres» *

LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2019

SÉANCES D'INFORMATION/ SÉMINAIRES

à Zurich et à Lausanne avec des conférences sur les thèmes suivants:

- Politique de prévoyance actuelle: point de la situation et tendances
- Questions d'actualité du point de vue d'un directeur
- AI: effet contraignant/ jurisprudence sur l'AI pour les salariés à temps partiel
- Placements alternatifs – une aubaine ou une malédiction?
- Avons-nous besoin de nouvelles lignes directrices pour gérer les effectifs des bénéficiaires des rentes?
- ESG et gestion des risques climatiques – défis et implémentation pour les caisses de pension

SÉMINAIRES DE FORMATION CONTINUE POUR LES MEMBRES DES CONSEILS DE FONDATION DES IP

MANIFESTATION de l'ASIP-PPS

- Atelier pour les présidents et vice-présidents des organes de direction des IP

AUTRES INFORMATIONS

- Etudes sur l'importance de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation
- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires actifs/ Directives relatives à l'exercice du droit de participation dans les sociétés anonymes à l'intention des investisseurs institutionnels
- Guide pour les placements des IP

CIRCULAIRES D'INFORMATION

- N° 115: Redevance des entreprises pour la radio et la télévision
- N° 116: Critères ESG et risques climatiques (vidéo)
- N° 117: Prestations pour survivants: ordre des bénéficiaires
- N° 118: Questions actuelles concernant la mise en œuvre du partage en cas de divorce ou de dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré
- N° 119: Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2020)

* Veuillez vous enregistrer pour vous procurer gratuitement les documents.



ASIP 2019

LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE

Berne, le 8 janvier



La manifestation a été marquée par le débat concernant la réforme de la LPP qui s'annonce, un état des lieux politico-économique ainsi que des extraits du spectacle de Rob Spence. Avec les personnages qu'il incarne, il a captivé son auditoire.



ASIP 2019

**FORMATION DES ORGANES DE DIRECTION
DES CAISSES DE PENSION**

Zurich, le 27 mars



Les questions relatives à une gestion axée sur la pratique et certains aspects techniques ont été au centre de ce séminaire.





ASIP 2019
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASIP
Zurich, le 10 mai



Les élections des membres du Comité et la présentation du projet de réforme de la LPP soumis par l'ASIP ont été au cœur de l'Assemblée générale.



ASIP 2019
SÉMINAIRE
Lausanne, le 20 juin



Des conférences passionnantes sur le monde de la prévoyance professionnelle étaient au programme de ce séminaire.



caisses de pension suisses ne devraient pas être soumises du point de vue de l'ASIP (cf. Circulaire d'information n° 111), la loi sur la protection des données (LPD) sera également révisée en Suisse. Actuellement, les caisses de pension sont exclues de la LPD dans la mesure où les dispositions de protection des données propres à la LPP, qui font l'objet d'une législation spéciale, priment. On devrait s'en tenir à cette règle à l'avenir (cf. Tour d'horizon sociopolitique 2019). La loi, qui est dans la phase d'élimination des divergences, devrait être adoptée par le Parlement en 2020.

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

En juin 2019, la LMP entièrement révisée a été adoptée par le Parlement. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Toutes les institutions de prévoyance de droit public de la Confédération sont à juste titre exemptées de l'obligation de se soumettre à la LMP, car elles ne sont plus considérées comme des unités administratives décentralisées. Dans un souci d'harmonisation avec la LMP, les cantons ont entre-temps adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé dans un but similaire, bien qu'ils puissent décider d'une réglementation différente.

Révision des prestations complémentaires (PC)

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2021 l'entrée en vigueur de la réforme des PC. Cette révision prévoit, entre autres, des mesures dans la LPP pour les chômeurs âgés (cf. art. 47a LPP). L'assuré qui perd son emploi après avoir atteint l'âge de 58 ans peut désormais rester dans son ancienne caisse de pension. Il a les mêmes droits que les autres assurés (intérêts, taux de conversion, rente).

Autres sujets

L'aide au recouvrement des créances alimentaires en vertu du droit de la famille sera unifiée en Suisse. Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2022 la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. A l'avenir, les obligations d'information et de déclaration entre les parties concernées devraient, entre autres, empêcher que le capital de prévoyance soit versé à quelqu'un qui néglige ses obligations alimentaires.

En juin 2019, le Parlement a approuvé la LPGA révisée. Certaines dispositions de la LPP, comme l'art. 35a al. 2 LPP (remboursement des prestations indûment perçues, cf. Tour d'horizon sociopolitique 2019) sont également concernées.

Le débat sur la révision du droit des successions se poursuit au Parlement (voir Tour d'horizon sociopolitique 2019).

Les commissions compétentes examinent actuellement le projet AVS 21 (notamment la question de l'âge de référence et la flexibilisation de la retraite), d'autres adaptations de l'AVS (en particulier, la modernisation de la surveillance) ainsi que diverses questions relatives à la LPP (p. ex. la reprise d'effectifs de bénéficiaires de rentes et la rému-

nération des activités de courtage, voir Tour d'horizon sociopolitique 2019).

Consultations/ Auditions

Outre l'accent mis sur la procédure de consultation relative à la réforme de la LPP, l'ASIP a, au cours de l'année sous revue, pris position sur un certain nombre de modifications d'ordonnances (OPP 2, OLP, OPP 3), ainsi que sur d'autres questions transversales, telles que la modification de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) ou la loi fédérale sur le système national de recherche d'adresses des personnes physiques.

Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes des caisses de pension de droit privé et public, nous avons pu apporter les pratiques et l'expérience de la Suisse.

Activités de l'association

En Suisse alémanique comme en Suisse romande, nous avons organisé plusieurs séminaires et formations spécialisées à l'intention des membres des organes suprêmes, des dirigeants ainsi que des collaborateurs et collaboratrices des caisses de pension (voir Services, p. 6). La manifestation organisée pour le lancement de l'année de prévoyance s'est concentrée non seulement sur une évaluation de la situation en termes de politique de prévoyance et des marchés financiers, mais aussi sur l'avenir de la prévoyance vieillesse.

Les élections du Comité étaient au cœur de l'Assemblée générale de l'ASIP du 10 mai 2019 à Zurich. En raison de la limitation statutaire du mandat à 15 ans, cinq membres ont démissionné, à savoir Birgit Moreillon, Urs Bracher, Daniel Dürr (président de la Commission de la formation professionnelle et continue), Urs Stadelmann (président de la Commission Institutions de prévoyance de droit privé) et Dieter Stohler. En outre, François Puricelli et Jean Wey (président de la Commission Fondations communes) ont démissionné du Comité suite à leur départ à la retraite. Ils ont été cordialement remerciés pour leur action au sein du Comité de l'ASIP. Tous les membres du Comité ayant à nouveau fait acte de candidature ont ensuite été confirmés à l'unanimité, en particulier Jean Rémy Roulet au poste de président de l'ASIP. Mia Mendez, gérante des caisses de pension de PricewaterhouseCoopers, Sergio Bortolin, gérant de la caisse de pension Asga, Christophe Decor, directeur général de la caisse de pension du Canton de Genève (CPEG), ainsi qu'Emmanuel Vauclair, directeur de la Caisse de pension SRG SSR, ont été nouvellement élus au sein du Comité.

Eu égard à tout ce qu'elle a fait pour l'ASIP, c'est sous de vifs applaudissements que l'Assemblée générale a pris congé d'Anneliese Zogg, partie pour une retraite bien méritée à la fin du mois de mai. L'Assemblée générale a réservé un chaleureux accueil à Maria Arrigo Kryenbühl qui lui

succède. Cette dernière a acquis une vaste expérience professionnelle dans divers domaines des secteurs financiers et juridiques. Grâce à sa grande expérience comme Office Manager/ collaboratrice juridique et à ses connaissances linguistiques, elle vient parfaitement compléter le secrétariat de l'ASIP.

Durant la deuxième partie de l'Assemblée générale, Jürg Brechbühl, directeur de longue date de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a donné un aperçu de certains développements dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Hanspeter Konrad et Dr Reto Leibundgut, partenaire de la société c-alm, ont ensuite présenté la proposition de l'ASIP visant à une réforme LPP durable et axée sur la pratique.

En tant qu'association professionnelle, l'ASIP veut faire profiter ses membres, mais aussi les milieux politiques et les médias, de son expertise en matière de politique de prévoyance. Au cours de l'année sous revue, les échanges avec les politiques, l'administration fédérale, les autorités de surveillance, l'économie et les médias se sont donc activement poursuivis. En même temps, l'ASIP a pris position sur des questions d'actualité via différents canaux médiatiques, notamment les réseaux sociaux. Elle a en outre entrepris le relookage total de son site web. L'ASIP continue par ailleurs d'utiliser la revue *Prévoyance professionnelle suisse* comme organe de publication pour les nouvelles de l'association. Le Symposium de Prévoyance, organisé en partenariat par les éditions EPAS et l'ASIP, qui s'est tenu à Lausanne les 15 et 16 mai 2019, a offert une fois de plus une plate-forme de dialogue efficace à nos membres.

Point de contact pour ses membres et pour tous les acteurs de la prévoyance, le secrétariat de l'ASIP, sous la direction de Hanspeter Konrad, leur a fourni de précieux services. Nous tenons à remercier ici Maria Arrigo Kryenbühl et Dr Michael Lauener, ainsi que Yves-Marie Hostettler, représentant de l'ASIP en Suisse romande, pour leur dévouement et leur engagement sans faille.

L'ASIP représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés et une fortune de prévoyance de plus de 550 milliards de francs. Des adhésions à des fondations collectives ou communes, des fusions ou des dissolutions d'institutions de prévoyance à la suite de changements du côté des employeurs, ainsi que des liquidations de fonds de bienfaisance ont entraîné des départs, compensés toutefois par de nouvelles affiliations. Fin 2019, l'ASIP comptait 922 membres (909 l'année précédente).

Bilan

Pour que le développement de la prévoyance professionnelle se poursuive avec succès, les caisses de pension doivent pleinement assumer leur responsabilité fiduciaire de gestion et d'organisation, en restant tournées vers l'avenir et axées sur l'efficacité. Cela doit se refléter avant tout

dans la mise en place de structures de gouvernance (direction), dans la gestion de la fortune et la détermination des paramètres actuariels. Politiquement, il est nécessaire de surmonter le blocage de la réforme de la prévoyance vieillesse. Le financement des prestations promises dans un contexte persistant de taux d'intérêt bas et d'augmentation – en soi réjouissante – de l'espérance de vie constitue un défi majeur pour le législateur. Pour que le niveau actuel des rentes LPP puisse être garanti à l'avenir, il est urgent de s'attaquer dès maintenant à la réforme de la LPP. C'est le meilleur moyen de parvenir à l'équité intergénérationnelle. Plus nous attendrons, plus la mise en œuvre des mesures décidées devra être rapide – et sera donc plus douloureuse.

Dans l'ensemble, un important travail de sensibilisation et de persuasion est nécessaire pour renforcer la confiance à long terme des assurés à l'égard du système de prévoyance et leur expliquer la nécessité d'une réforme de manière compréhensible. Cette démarche ne sera couronnée de succès que si les prestations promises sont crédibles et peuvent être réalisées de manière durable. Il en va de l'avenir d'une prévoyance professionnelle financée par capitalisation, qui compense les risques et est gérée de manière décentralisée. Aussi séduisants soient-ils, les chants des sirènes ne nous feront pas avancer. Il est essentiel de maintenir une certaine symétrie entre les «victimes» en ne transférant pas trop de charges financières sur les jeunes actifs et en rendant la révision globalement acceptable sur le plan social pour les plus âgés. En ce sens, l'ASIP s'implique, en tant que partenaire, dans la formation de l'opinion politique (sociale). En tant qu'association professionnelle, elle fait entendre la voix de la branche. Nous vous remercions de votre soutien.

Zurich, mars 2020

ASIP

COMITÉ

AU 1^{ER} JANVIER 2020

Jean Rémy Roulet, président
Caisse paritaire de prévoyance
de l'industrie et de la construction
(CPPIC)

Christoph Ryter, vice-président
Caisse de pension Migros

Olivier Sandoz, vice-président
Caisse inter-entreprise
de prévoyance (CIEPP)

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente Ospedaliero Cantonale

Jacques-Antoine Baudraz
FPMB Fondation de Prévoyance
de la Métallurgie de Bâtimement

Rolf Bolliger
Caisse de pension SHP

Sergio Bortolin
Caisse de pension Asga

Christophe Decor
Caisse de prévoyance
de l'Etat de Genève (CEPG)

Beatrice Eichenberger Schäpper
Caisse de pension Mettler-Toledo

Markus Hübscher
Caisse de pensions CFF

Mia Mendez
Caisse de pension de
PriceWaterhouseCoopers

Christoph Oeschger
Avadis Prévoyance SA

Christophe Sarrasin
Fonds de pensions Nestlé

Gertrud Stoller-Laternser
Caisse de pension des associations
techniques (CPAT)

Emmanuel Vaclair
Caisse de pension SRG SSR

Martin Wagner
Caisse de pensions du
Credit Suisse Group (Suisse)

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS

AU 1^{ER} JANVIER 2020

L'ASIP EST REPRÉSENTÉE DANS
LES ORGANISATIONS ET
COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission fédérale LPP
Gertrud Stoller-Laternser

Commission suisse pour les
questions immobilières
Reto Schär

Comité directeur du Fonds
de garantie

Christoph Ryter
Hanspeter Konrad

Forum de prévoyance 2^e pilier
Hanspeter Konrad

Commission des examens
Fachschule für Personalvorsorge AG
Daniel Dürr et pour PVE
Christoph Ryter

Pensions Europe
Jean Rémy Roulet
Hanspeter Konrad

European Association of Public
Sector Pension Institutions (EAPSPI)
Hanspeter Konrad

Groupe de travail «Impôts à la
source» de la Conférence des
administrations fiscales cantonales
Urs Stadelmann

Fondation pour la promotion
de l'autoresponsabilité
Hanspeter Konrad

SECRETARIAT

Hanspeter Konrad
Directeur

Maria Arrigo Kryenbühl
Responsable de l'administration

Dr Michael Lauener
Collaborateur scientifique

Yves-Marie Hostettler
Représentant Suisse romande

ORGANE DE RÉVISION:

Alvera Treuhand AG,
Patrick Imwinkelried



Nous souhaitons la bienvenue à
Maria Arrigo Kryenbühl au secrétariat à Zurich.

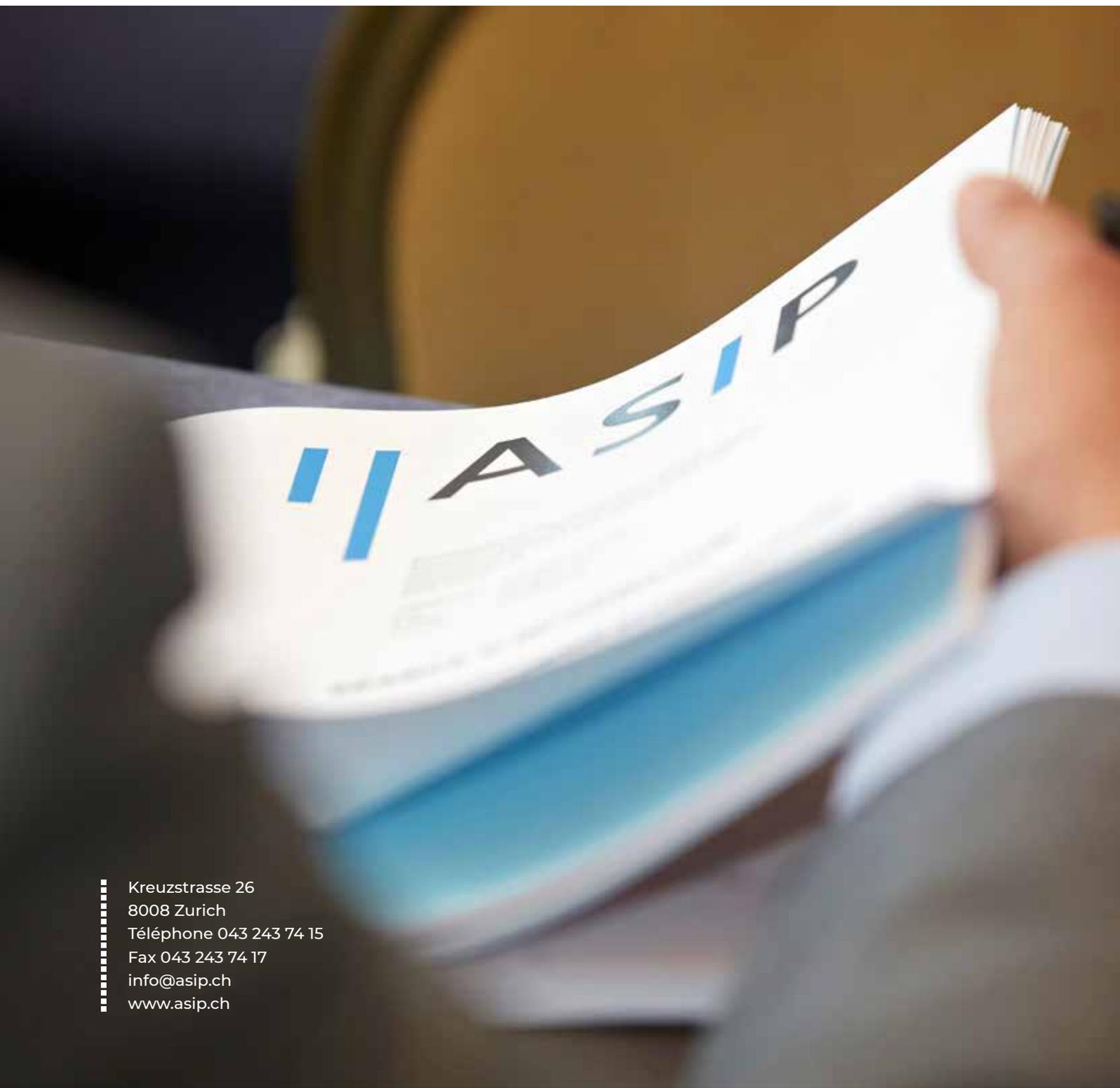
IMPRESSUM EDITEUR

ASIP, ASSOCIATION SUISSE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE,
KREUZSTRASSE 26, 8008 ZÜRICH

- Rédaction: Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP, info@asip.ch
- Photos: Smile Foto, Glattbrugg, Zürich
- Conception / Impression: Gutenberg Druck AG, Lachen
- Traduction française: Nicole Viaud, Ennetbaden
- Tirage: 280 exemplaires



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza



Kreuzstrasse 26
8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch
www.asip.ch